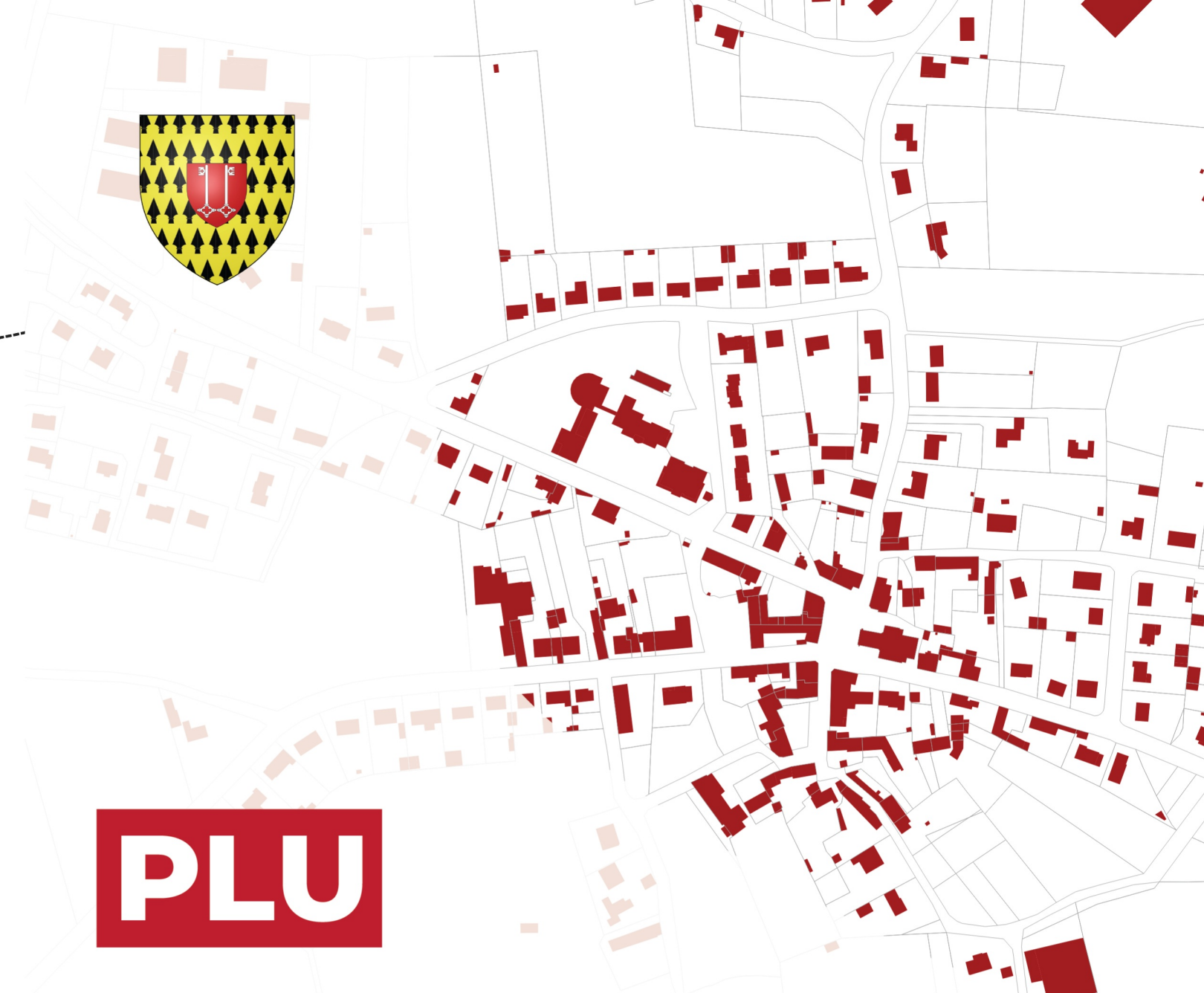
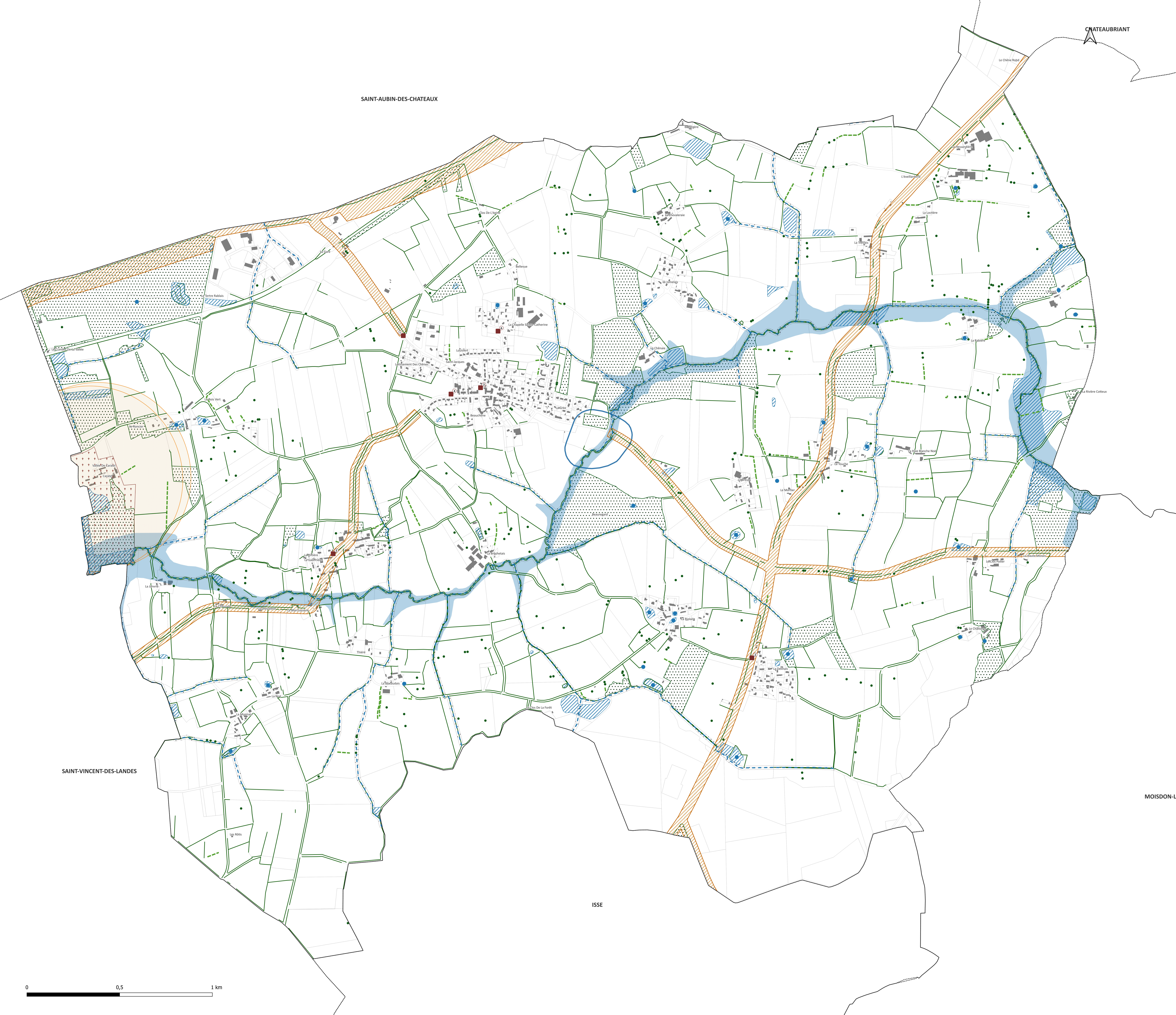




PLU

Plan Local d'Urbanisme Louisfert

DOCUMENT 3C

Règlement graphique n°2



PLU Révision générale

Prescrit le 8 juillet 2023 par le conseil municipal
Arrêté le 3 juillet 2025 par le conseil municipal
Approuvé le ... 2025 par le conseil municipal



Commune

Echelle : 1 / 6500 ème

1. PRESCRIPTIONS

Éléments de protection de la Trame Verte

-  Espaces boisés classés
-  Alignement d'arbres à conserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Haies à conserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Arbres isolés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Éléments de protection de la Trame Bleue

-  Zones humides identifiées dans l'inventaire communal
-  Bande d'inconstructibilité par rapport aux cours d'eau
-  Zones inondables - Atlas des Zones Inondables des Affluents de la Vilaine
-  Cours d'eau
-  Mares à préserver au titre du L. 151-23 du Code de l'Urbanisme

Éléments de protection du patrimoine bâti

-  Site archéologique
-  Périmètre de monument historique
-  Éléments remarquables du paysage - Bâti à préserver au titre du L. 151-19

Autres prescriptions

-  Marge de recul des constructions par rapport à la voie
-  Secteur de la station d'épuration où la création de logement est interdite

2. INFORMATIONS

-  Bâtiment
-  Limite communale
-  Parcelle

Éléments Remarquables du Paysage - Protection du patrimoine bâti

Les éléments recensés et protégés sont représentés de la manière suivante :
- Le numéro de l'élément.

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

Trame Verte et Bleue

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".